

**V. -- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MOTIF DE L'EXÉCUTION,  
DE L'INTERNEMENT OU DE LA DÉPORTATION.**

M. Rosengarten était polonais et israélite

attestations ci-jointes de Mmes Terrier, Gassot,

*Pièces à fournir (pour le cas où elles n'ont pas été jointes précédemment  
à une demande de certificat modèle A ou M) :*

a. Si ces faits ont eu lieu postérieurement au 16 juin 1940 : au moins deux attestations (1) de personnes ayant été à même d'en connaître par leur situation ou leurs fonctions.

b. Si l'internement a eu lieu antérieurement au 16 juin 1940 et a été maintenu après cette date : deux attestations (1) de personnes ayant été à même de connaître, par leur situation ou leurs fonctions, le motif du maintien de l'internement. (Ces attestations doivent établir le danger qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de l'interné du fait de son activité antérieure).

Fait à Villeurbanne, le 21 novembre 1951.

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare n'avoir pas été l'objet, en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire, d'une condamnation non amnistiée.

Ayant pris connaissance de l'article 19 du décret n° 49.427 du 25-3-49 je déclare en outre être, selon l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande. Je certifie sur l'honneur que le déporté ou l'interné décédé ou disparu (2) au nom duquel j'agis n'a pas fait l'objet d'une condamnation non amnistiée, en application des textes visés ci-dessus.

Signature :

*Rosengarten Louis*

Détail des pièces jointes :

- ~~Attestation du Ministère des Anciens combattants du 29 novembre 1950~~
- 2 attestations de Madame Jeanne Terrier
- 2 attestations de Mme Gassot
- *M. Galand et Remy*
- *P.V. police n° 28-28/1-28/2*
- *acte disparition - mod. 01 - Note Prefet Rhône*

(1) Les attestations ou témoignages doivent être certifiées sur l'honneur. Ils engagent la responsabilité de leurs signataires et de ceux qui les utilisent dans les conditions prévues par l'article 161 du Code pénal (loi n° 48-1329 du 27 août 1948).

(2) Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque :

- 1° aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

(2) Biffer ce paragraphe lorsque la demande est présentée par le déporté ou l'interné lui-même.



Colonne réservée  
à l'Administration.

MOTIF (1). { Par l'avance alliée : .....  
 A la suite d'une mesure collective de libération anticipée : .....  
 A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée : .....  
 .....  
 .....

Un certificat d'internement (MODÈLE A) a-t-il été délivré? : .....  
 Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré) :  
 .....

A quelle date? : .....  
 Si non, joindre toute pièce officielle prouvant l'internement et sa durée, ou à défaut, deux attestations au moins de personnes ayant été, par leur situation ou leurs fonctions, à même d'en connaître.

**C. DÉPORTATION EN TERRITOIRE  
 EXCLUSIVEMENT ADMINISTRÉ PAR L'ENNEMI.**

Date de départ en déportation : interné le 13 juin 1944 à Montluc (LYON)

Lieu de départ : transféré ensuite à Drancy et déporté à

Lieux successifs de déportation : Auschwitz le 30 Juillet 1944

- ..... (2) du ..... au ..... M<sup>1</sup><sup>e</sup>
- ..... (2) du ..... au ..... M<sup>1</sup><sup>e</sup>
- ..... (2) du ..... au ..... M<sup>1</sup><sup>e</sup>
- ..... (2) du ..... au ..... M<sup>1</sup><sup>e</sup>
- ..... (2) du ..... au ..... M<sup>1</sup><sup>e</sup>
- ..... (2) du ..... au ..... M<sup>1</sup><sup>e</sup>

En cas d'évasion, date : ..... lieu : .....

Date de libération : .....

MOTIF (1). { Par l'avance alliée : .....  
 A la suite d'une mesure collective de libération anticipée : .....  
 A la suite d'une mesure de libération individuelle dont la cause devra être précisée : .....  
 .....  
 .....

Un certificat de déportation (MODÈLE A ou M) a-t-il été délivré? : .....  
 Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré) :  
 .....

A quelle date? : .....  
 Si non, joindre deux attestations au moins de personnes qui, par leur situation ou leurs fonctions, ont été à même de connaître la déportation et sa durée.

(1) Rayer les mentions inutiles  
 (2) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison. Pour les prisons, donner si possible le nom exact et l'adresse de chacune d'elles. Pour les camps qui n'ont pas procédé à l'immatriculation, fournir toutes indications relatives à leur situation géographique.



Direction du Contentieux,  
de l'Etat-Civil et  
des Recherches

PARIS, le

21 MARS 1952

Bureau des Fichiers et de  
l'Etat-Civil Déportés

ACTE de DISPARITION

83, Avenue Foch, PARIS XVI°

LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE,

Vu l'article 88 du Code Civil (Ord. du 30 octobre 1945);  
Vu le dossier de l'intéressé désigné ci-après: *FO. 497*

DECIDE :

la disparition de ROSENGARTEN *Chai*  
né le *8. Octobre 1912. à Triffling. Pologne*  
dans les conditions indiquées ci-après:  
*Interné à Nancy  
Déporté à Auschwitz (Pologne) par le convoi  
parti de Nancy le 31. Juillet 1944*

La famille peut, par simple lettre adressée au Procureur de la République du domicile du disparu, sans ministère d'avoué et sans frais, demander:

- soit un jugement déclaratif d'absence en application de la loi du 22 septembre 1942 validée et modifiée par l'Ordonnance d'Alger du 5 avril 1944.  
A l'expiration d'un délai de 5 ans partant du jour de la disparition, le jugement déclaratif d'absence peut être transformé en jugement déclaratif de décès par application de l'Ordonnance du 5 avril 1944 ci-dessus.
- soit un jugement déclaratif de décès en application de la Loi du 30 avril 1946, si le disparu est de nationalité français et appartient à l'une des catégories suivantes : Mobilisé, Prisonnier de Guerre, Réfugié, Déporté ou Interné Politique, Membre des Forces Françaises Libres ou des Forces Françaises de l'Intérieur, Requis du Service du Travail Obligatoire ou Réfractaire.

D'autre part, à tout moment l'acte de disparition peut être

.....



## TRANSCRIPTION DE DECES COPIE INTEGRALE

N° 000322 / 2011

Elias ROSENGARTEN dressé le 23/03/2011 à Paris (Paris)

Le cinq août mil neuf cent quarante quatre est décédé à Auschwitz\*\* (Pologne), Elias ROSENGARTEN né à Fryszak (Pologne) le 8 octobre 1912, domicilié en dernier lieu à Villeurbanne (Rhône) 73, rue Anatole\*\*\*\*\* France, fils de Chaskel ROSENGARTEN et de Idessa KUPFERBERG ; époux de\* Erna, Esther PARZECZEWSKI.\*\*\*\*\*

Le présent acte a été dressé à PARIS, le 23 mars 2011 par nous\*\*\*\*\* Daniel ARNAUD, adjoint au directeur des missions à la direction\*\*\*\*\* générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de\*\*\* guerre, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 30 octobre\*\*\*\* 1945 (article 3) insérée au Journal officiel du 31 octobre 1945, sur la base des éléments d'information contenus dans le dossier qui nous a été présenté ce jour.\*\*\*\*\*  
Acte transcrit par Nous Christine CRÉGO, agent communal, Officier de\*\*\* l'Etat Civil par délégation du Maire de Villeurbanne (Rhône) le 30 mars 2011 à 15 heures 22 minutes.\*\*\*\*\*

Villeurbanne,  
le 30 mars 2011,  
Pour copie conforme,  
L'Officier d'Etat Civil délégué,





Villeurbanne 23 novembre 1951

Je soussigné Jeanne Couvier  
demeurant 73 rue a. France  
certifie que Madame Rosengart  
habite avec Monsieur et fzensteit  
depuis plus de 8 ans dans la maison  
située 73 Rue a. France. J'est  
ce couple comme marié car tout  
le quartier sait fort bien que le  
premier mari n'est plus revenu  
de déportation et que tout deux  
ont exprimé le désir de se marier  
dès que la loi le leur permettra  
de le faire J. Couvier





14594/A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

15 JANV 1951

+

PROCÈS-VERBAL

N°

28

L'AN mil neuf cent cinquante le 29 Décembre

NOUS: BRUN Georges  
Quartier des Charpennes  
Villeurbanne

OBJET

En résidence à :  
Officier de Police Judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République :

Continuant notre enquête;

entendons :

FISHER Isidore, 43 ans, Docteur en Médecine,  
7, Rue de l'Université à LYON.

Il déclare :

AFFAIRE

"Aynt été arrêté moi-même, le 22 Juin 1944, j'ai été dirigé sur Montluc, et Drancy où j'ai retrouvé Monsieur ROSENGARTEN Elias. Puis ensemble, nous avons été dirigés sur l'Allemagne, nous avons passé dans les camps d'Auschwitz et je me suis séparé de Rosengarten au Camp de Struthof (Prusse Orientale), le 22 Novembre 1944. Rosengarten a été dirigé en effet sur un camp de travail à Stuttgart et je ne l'ai plus revu depuis.

Lu, persiste et signe:

Le Commissaire de Police,

*[Signature]*

*[Signature]*  


audition de  
FISHER Isidore  
7, Rue de  
l'Université  
LYON.

Mod. 3 - Série 14



Villeurbanne le 3 novembre 1930

Je soussigné M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Gassat  
demeurant 13 rue de France  
certifie que Madame Rosignol  
habite avec Monsieur Gassat  
depuis plus de 3 ans dans la  
maison située 13 rue de France  
j'estime ce couple comme  
marié car tout le garant  
sait fort bien que le  
premier mari n'est plus  
revenu de déportation et  
que tout deux ont exprimé  
le désir de se marier dès que  
la loi le leur permettra  
de le faire



7.50  
FRANCS



TAXES  
COMMUNALES  
3  
FRANCS

M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Gassat



Villeurbanne le 29 septembre 1951

Je soussigné certifie habiter 73 rue Anatole France la même maison que Madame Erna Rosengarten dont le mari Monsieur Eli Rosengarten a été déporté depuis le 13 juin 1944 et n'est pas revenu de déportation.



M<sup>me</sup> Erna Gattot maria.

73 rue Anatole France Villeurbanne Rhône

Villeurbanne le 28 septembre 1951

Je soussigné certifie habiter 73 rue Anatole France la même maison que Madame Erna Rosengarten dont le mari Monsieur Eli Rosengarten a été déporté depuis le 13 juin 1944 et n'est pas revenu de déportation.



Jeanne Currier  
73 rue a. France Villeurbanne



14594/A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

15 JANV 1951

PROCÈS-VERBAL

N° 28

L'AN mil neuf cent cinquante le 14 Décembre

NOUS : BRUN Georges Commissaire de Police

OBJET

En résidence à : Villeurbanne-Charpennes  
Officier de Police Judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République :

Déclaration de Mr:  
HIPZER Curt 29 Ave  
Henri Barbusse à  
Villeurbanne.  
-:-:-:-:-

Continuant l'enquête entendons Monsieur:

H I P Z E R Curt, 27 ans, représentant demeurant 29 Avenue  
Henri Barbusse à Villeurbanne,  
qui déclare:

AFFAIRE

"  
Je connaissais Monsieur ROSENGARTEN avant son  
arrestation. J'étais déjà déporté à Auschwitz lorsque  
ROSENGARTEN est arrivé, probablement en juillet ou Août  
1944.

Il est resté au camp jusqu'à la fin de l'année.  
La menace d'arrivée des Russes a fait dissoudre le camp,  
ROSENGARTEN a été envoyé ailleurs, mais j'ignorais où, car  
je ne; l'ai pas revu.

J'ignore tout des circonstances de son décès,  
ou de sa disparition.

J'ignore également si ROSENGARTEN faisait parti  
d'un mouvement de résistance.

Lecture faite persiste et signe

LE COMMISSAIRE DE POLICE





ENQUETE

Au cours de notre enquête, avons entendu Messieurs:  
HIPZER Kurt, 29 Avenue Henri Barbusse à Villeurbanne,  
FISHER Isidore, 7 rue de l'Université à Lyon,  
par procès-verbaux séparés que nous avons annexés.

Après consultations des différents fichiers de  
Montluc, Renseignements généraux, archives régionales, nous  
n'avons trouvé aucune trace de l'arrestation du sieur  
ROSENGARTEN, pas plus que de son passage au fort Montluc.

LE COMMISSAIRE DE POLICE

TRANSMISSION

Dont procès-verbal transmis à Monsieur le COMMISSAIRE  
DIVISIONNAIRE, COMMISSAIRE CENTRAL à LYON.

LE COMMISSAIRE DE POLICE



RECEVU  
LE 20/11/54  
BUREAU DE LA  
COMMISSION DE  
L'ENQUETE



MINISTÈRE  
DES  
ANCIENS COMBATTANTS  
ET  
VICTIMES DE LA GUERRE.

Paris, le 21 Janvier 1954

DIRECTION DU CONTENTIEUX,  
DE L'ÉTAT CIVIL  
ET DES RECHERCHES.

DÉCISION

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL  
ET DES RECHERCHES.

portant attribution du titre de déporté politique

BUREAU DES FICHIERS  
ET DE L'ÉTAT CIVIL DÉPORTÉS.  
139, rue de Bercy, PARIS (XII<sup>e</sup>).

(Loi n° 48-1251 du 6 août 1948. — Loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948.)

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre décide d'attribuer le titre  
de déporté politique  
à Monsieur ROSENGARTEN Elias  
né le 8 Octobre 1912, à FRYSZTAK (Pologne)  
domicilié :  
décédé le ~~XXXXXX~~, à  
disparu le en déportation, à

Période d'internement prise en compte :  
du 13 Juin 1944 au 30 Juillet 1944

Période de déportation prise en compte :  
du 31 Juillet 1944 au 15 Mai 1945

Carte N° III 508806

Délivrée à :  
Madame ROSENGARTEN Esther  
73, rue Anatole France  
VILLEURBANNE (Rhône)

Pour le Ministre :

LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX  
DE L'ÉTAT CIVIL ET DES RECHERCHES  
ET LE CHÉF DU BUREAU DES DÉPORTÉS

P. LAMOTTE

notes  
17.2.54



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

14594/A

DIRECTION de P...  
10 JANV 1951  
28779

15 JANV 1951

PROCÈS-VERBAL

N°

88

L'AN mil neuf cent Cinquante le Huit décembre à 16 H

INSTRUCTIONS DE MONSIEUR  
LE COMMISSAIRE CENTRAL

OBJET

Arrestation de dame  
ROSENGARTEN Erna  
73 rue A. France  
VILLEURBANNE

NOUS : BRUN Georges  
commissaire de police du quartier des CHARPENNES  
VILLEURBANNE

En résidence à :  
Officier de Police Judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République

Vu les instructions en-jointes, mandons et entendons la  
dame:

ROSENGARTEN Erna, née Parzecewski le  
10 novembre 1918 à Karlsruhe ( Allemagne ), sans pro-  
fession, demeurant à VILLEURBANNE 73 rue Anatole France  
qui nous fait la déclaration suivante:

Mon mari ROSENGARTEN Elias, a été arrêté le 13 juin  
1944 par la gestapo au moment où il se rendait à son  
travail. Cette arrestation a été effectuée sur le par-  
cours CUSSET-VILLEURBANNE, représentant l'itinéraire  
qu'il faisait chaque jour pour se rendre à son travail.  
A la suite de cette arrestation, il a été interné à  
MONTLUC, puis déporté vers l'Allemagne en passant par  
DEANCY. Je sais qu'il a fait plusieurs stages dans les  
camps d'internement allemands, sans pouvoir préciser  
les endroits exacts et le temps qu'il y a passé. Je sais  
seulement qu'il a passé notamment à AUSCHWITZ et STUTTHO.  
A la libération il n'a pas donné signe de vie, et il  
ne m'a jamais été notifié qu'il avait succombé au cours  
de sa déportation. J'ignore tout des circonstances dans  
lesquelles, il a pu disparaître.

Monsieur HYPZER domicilié 25 avenue Henri Barbusse  
et le docteur FISCHER, 7 rue de l'Université, pourront  
vous donner des précisions sur les internements succes-  
sifs de mon mari.

Avant de terminer, je précise que j'ignore les  
raisons pour lesquelles, mon mari a été arrêté par la  
Gestapo.

LU, persiste et signe. Le Commissaire de Police/

Karczewski

[Signature]

...../.....

AFFAIRE

Série 14  
Mod. 31

14-594A

Soit transmis à Monsieur  
Directeur Départemental  
M. P.

LYON, le 9 JANV. 1951

Le Commissaire Divisionnaire  
Commissaire Central.





**PRÉFECTURE  
DU RHÔNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Lyon, le 23 septembre 1952

1<sup>e</sup> DIVISION3<sup>e</sup> BUREAU

dossier 64731 c.g.

*Tribunal*

Le Préfet du Rhône  
à MONSIEUR LE DELEGUE INTERDEPARTE-  
MENTAL DU MINISTRE DES ANCIENS  
COMBATTANTS ET VICTIME DE GUERRE,  
à LYON.

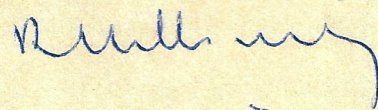
Objet: le nommé ROSENGARTEN Elias, né le 8.11.  
1912 à Frysztak (Pologne),  
Réf. : V/ note 946 D.P. du 28.8.1952.

J'ai l'honneur de vous faire conna-  
tre que d'après le dossier constitué à mes  
services au nom de cet étranger, celui-ci est  
entré en France le 2.9.1939 venant de Luxembourg  
où il résidait chez ses parents, rue Alphonse  
Frucher, pour contracter un engagement le 18.9.  
1939 à Bar-le-Duc dans la Légion Etrangère.

Il a été démobilisé le 20.8.40  
j'ignore de quel titre de voyage l'intéressé  
était titulaire pour pénétrer en France.

POUR LE PRÉFET DU RHONE :

Le Chef de Bureau délégué,





Est FN note  
23.3.50

8239

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA  
FRANCAISE  
PRISON de : LYON  
ALLEMANDE

NOM : ROSENGARTEN

Prénoms : Elias



Né le :

Demeurant à :

Arrêté le :

à

Interné le :

à

LYON

Transféré le :

à

Condamné le  
Allemand de

par le Tribunal

à :

Transféré le :

Transféré le :

Expiration de peine le :

Libéré le :

Motif :

32.13 Juin.



DIRECTION GENERALE de la SURETE NATIONALE .

PROCES- VERBAL .

N° 28/2

L' An mil neuf cent cinquante le 29 Décembre .

Nous BRUN Georges, en résidence à Villeurbanne, quartier des Charpennes. Officier de Police Judiciaire, auxiliaire de M.le Procureur de la République :

Continuant notre enquête, entendons

audition de ..... FISHER Isidore, 43 ans, docteur en Médecine, 7 Rue de l' Université à LYON .

Il déclare :

Ayant été arrêté moi-même, le 22 Juin 1944, j'ai été dirigé sur Montluc et Drancy où j'ai retrouvé M. ROSENGARTEN Elias. Puis ensemble, nous avons été dirigés sur l' Allemagne, nous avons passé dans les camps d' Auchwitz et je me suis séparé de ROSENGARTEN au camp de Stutthof ( Prusse Orientale ), le 22 Novembre 1944. Rosengarten a été dirigé en effet sur un camp de travail à Stuttgart et je ne l'ai plus revu depuis .

Lu, persiste et signe .

Le Commissaire de Police,

FISHER

signé: Illisible

Copie certifiée conforme  
Lyon, le II Février 1952 .  
Pr le Délégué Interdépartemental  
du Ministre des A.C.V.G.  
par délégation .

